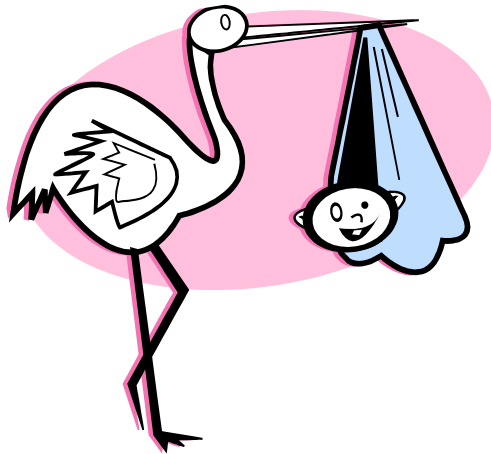




LES DROITS PARENTAUX



BIENVENUE!



**Par Jérôme Marcoux
et
Maude Lamontagne
24 janvier 2018
(Source: SERQ)**



Plan de la présentation

- 1. Le retrait préventif**
- 2. Le régime québécois d'assurance parentale (RQAP)**
- 3. La convention collective**

Pour la mère

Retrait préventif	Congé de maternité	Prolongation
(CNESST)	RQAP + C.C.	RQAP

Pour le père

Congé de 5 jours ouvrables lors de la naissance	Congé de paternité jusqu'à 5 semaines	Prolongation
C.C.	RQAP + C.C.	RQAP



PARTIE 1

Le retrait préventif



Le retrait préventif

- **Des conditions de travail dangereuses pour la santé de la mère ou de l'enfant à naître**
 - **Loi sur la santé et la sécurité du travail**
 - **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles**



Des risques

- **Biologiques***
- **Chimiques**
- **Physiques**
- **Ergonomiques**
- **Sécuritaires**

*Maternelle 4 ans

- * **Cytomégalovirus:** concerne principalement les enfants âgés de moins de 60 mois (5 ans).
- * Ce virus constitue un danger biologique pour l'enseignante à la maternelle 4 ans.
- * Action à prendre: aviser son médecin traitant afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires.

La démarche

- **Le médecin traitant remplit le certificat de retrait (recommandations)**
 - **Consulte le médecin du département de santé publique**
 - **Délai de quelques jours**

La démarche

- **L'enseignante dépose le certificat à la commission qui doit :**
 1. **Réaffecter l'enseignante à des tâches ne comportant aucun des risques identifiés au certificat**
 2. **Si les risques ne peuvent être éliminés**
 - **Retirer l'enseignante du travail**
- ❖ **Réintégration possible en tout temps**
 - **S'il y a élimination des risques**

La rémunération

Commission scolaire	→ 5 premiers jours à 100 % → 14 jours de calendrier suivants à 90 % du revenu net
CNESST	→ 90 % du revenu net jusqu'à 4 semaines avant la date prévue d'accouchement (DPA)

- Pendant la période de retrait préventif, cumul de la paye d'été comme si au travail



La rémunération

- **Suppléante et à taux horaire**
 - Indemnités basées sur les 12 derniers mois
- **Permanente ou à contrat**
 - Traitement habituel (ou prévu) ou les 12 derniers mois, selon le + avantageux



Le retrait préventif

- **Mêmes avantages que pendant le congé de maternité**
 - **Assurance maladie**
 - **Cumul de :**
 - Congés de maladie
 - Ancienneté
 - Expérience
 - Service continu aux fins de la sécurité d'emploi



Le retrait préventif

1. **À vérifier auprès de l'assurance-emploi**
Si non permanente, droit possible à l'assurance-emploi et aux indemnités de la CNESST
2. **Assurances SSQ**
Facture à régler si retrait du travail
3. **RREGOP : exonération des cotisations au régime de retraite si retrait du travail**



PARTIE 2

Le RQAP

Le RQAP

- **C'est un régime universel**
 - **Salariés et travailleurs autonomes**
 - Temps plein, temps partiel, à la leçon, en suppléance, à taux horaire
- **La convention collective offre un régime complémentaire (+) si vous détenez un poste à temps plein ou un contrat à temps partiel**

Le RQAP

- **Minimum de 2 000 \$ de rémunération assurable**
 - **Durant la période de référence**
 - ET**
 - **Arrêt de rémunération d'au moins 40 %**
- **Revenu maximal assurable pour 2018 = 74,000 \$**
(55 % = 782\$ 70 % = 996\$ 75 % = 1067\$)



Les types de prestations

- **Prestations de maternité**
 - **À la mère seulement**
- **Prestations de paternité**
 - **Au père seulement**
- **Prestations parentales et d'adoption**
 - **Partageables entre conjoints**

Le nombre de semaines et taux de prestations à distinguer

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nbre maximal de semaines de prestations	% du revenu brut moyen	Nbre maximal de semaines de prestations	% du revenu brut moyen
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7	70 %	25	75 %
	25	55 %		
Adoption	12	70 %	28	75 %
	25	55 %		

OU

Note: un seul des deux régimes peut s'appliquer aux 2 parents



Le RQAP – un seul choix

- **Le choix du régime est fait au moment de la première demande du couple**
 - **Vaut pour toute les catégories de prestations**
 - **Vaut pour le conjoint ou la conjointe**



Les prestations de maternité

- **15 ou 18 semaines selon le régime choisi**
 - **Peuvent être versées**
 - * **Jusqu'à 16 semaines avant la date d'accouchement**
 - ET**
 - * **18 semaines après cette date**



Les prestations de paternité

- **3 ou 5 semaines selon le régime choisi**
 - **Peuvent être versées dès la semaine de l'accouchement**
- ET**
- se terminent au plus tard 52 semaines suivant cette date.**



Les prestations parentales

- **25 ou 32 semaines selon le régime choisi**
 - Peuvent être versées Jusqu'à 52 semaines après la date d'accouchement**
 - * Peuvent être interrompues**



LES PRESTATIONS

➤ Calculées du dimanche au samedi

■ La demande se fait

- Le plus près possible du dimanche
- Au début du congé et au moment de l'arrêt de rémunération
- Par téléphone : 1-888-610-7727
- Par internet : www.rqap.gouv.qc.ca

■ Fournir le relevé d'emploi

- Disponible à : www.servicecanada.gc.ca
-Onglet « mon dossier »



Le calcul des prestations

- Rémunération assurable (RA) des 26 dernières semaines / 26
- Si moins de 26 semaines
 - RA / par le nombre de semaines jusqu'à un minimum de 16
 - Chaque semaine où il y a 1 \$ compte sauf...



Le calcul des prestations

- Le calcul se fait avec le Relevé d'emploi fourni par l'employeur
 - Temps plein
 - Traitement réparti sur 12 mois
 - 1^{er} juillet au 30 juin (1/52)
 - Temps partiel
 - Traitement réparti du début à la fin du contrat



La période de référence

- **La période de référence = les 52 semaines qui précèdent la demande**



La période de référence

- **Peut être prolongée jusqu'à un maximum de 104 semaines et d'autant qu'a duré :**
 - **Le retrait préventif**
 - **La période d'assurance-emploi**
 - **La période de prestations du RQAP**
 - **Ces 3 sources de revenus ne constituent pas de la rémunération assurable**
 - **Seuls les revenus d'emploi ou d'entreprise sont considérés**



La période de référence

	Travail	A-E	Travail	Demande au RQAP
Début	28 semaines	8 semaines	24 semaines	

Diagram illustrating the reference period (PR) calculation. The period starts at 'Début' and is divided into three segments: 28 weeks of 'Travail', 8 weeks of 'A-E', and 24 weeks of 'Travail'. The 'Demande au RQAP' is indicated by a double-headed arrow pointing to the 24-week 'Travail' segment.

PR = 52 dernières + AE = 60 dernières semaines



Grossesses rapprochées

- **Si au moment de la demande**
 - Il y a moins de 16 semaines de rémunération assurable dans les 104 dernières semaines à cause du versement
 - De prestations du RQAP
 - De prestations de la CNESTT



Grossesses rapprochées (suite)

- Utilisation de la période de référence du congé précédent
 - Versement du même montant de RQAP qu'à la première grossesse
 - Si 89 semaines sur les 104 dernières ont été payées uniquement par la CSST et le RQAP

La convention collective

- ❖ **Congé de maternité**
- ❖ **Congé de paternité**
- ❖ **Les différentes prolongations possibles de ces congés**



CONGÉ DE MATERNITÉ

de la convention collective

Le congé de maternité

➤ Qui y a droit ?

- L'enseignante enceinte
- L'enseignante qui devient enceinte
 - Lors d'une prolongation de maternité
 - OU
 - D'un congé sans traitement
- L'enseignante qui subit une interruption de grossesse après le début de la 20^e semaine



La durée

- **Si l'enseignante est admissible au RQAP**
 - **Le congé est de 21 semaines**



La répartition

- Appartient à l'enseignante
- Doit comprendre le jour de l'accouchement
- Peut commencer au plus tard
 - La semaine du début des prestations du RQAP

La répartition

➤ Tenir compte

- Le RQAP limite à 16 le nombre de semaines de prestations pouvant être versées avant la date prévue d'accouchement (DPA)
- Le congé spécial de complication de grossesse se termine 4 semaines avant la DPA

La répartition

➤ Tenir compte

- **Si l'enseignante est admissible au RQAP**
 - **La CNESST cesse le versement des indemnités de retrait préventif**
 - **4 semaines avant la DPA**
- **Suspension et fractionnement possibles si bébé est hospitalisé**



Les avantages maintenus pendant le congé de maternité (21 semaines)

- Assurance maladie et autres régimes applicables (SSQ)
- Accumulation
 - Des congés de maladie
 - De l'ancienneté
 - De l'expérience
 - Du service continu aux fins de la sécurité d'emploi



La démarche à la commission scolaire

- **Faire une demande 2 semaines à l'avance à la commission**
 - **Préavis de congé de maternité**



La démarche au RQAP

- **Faire une demande au RQAP**
 - **Au moment de l'arrêt de rémunération**
 - **Par téléphone ou Internet**
- **Fournir le relevé d'emploi au RQAP**



L'indemnité complémentaire de la commission scolaire

➤ Conditions

- Avoir 20 semaines de service

ET

- Détenir un contrat à temps partiel ou à temps plein



L'indemnité complémentaire de la commission scolaire (suite)

➤ Admissible au RQAP

- Congé de 21 semaines
- Total = au moins 100 % du revenu net
 - Basé sur le traitement qu'on aurait reçu si au travail



L'indemnité complémentaire de la commission scolaire (suite)

➤ Admissible au RQAP

- Exonérée des cotisations au régime de retraite
- Indemnités versées seulement si prestations du RQAP versées

Le régime de base

	Congé de maternité		Prolongation (sans solde)	
	Semaines 1 à 21		Semaines 22 à 50	
RQAP	Prestations de maternité à 70 % 18 semaines	Prestations parentales à 70 % 3 semaines	Prestations parentales à 70 % 4 semaines	Prestations parentales à 55 % 25 semaines
CS	Indemnités à 23 % 21 semaines		*Périodes à racheter à Retraite Québec	

Le régime particulier

	Congé de maternité		Prolongation (sans solde)
	Semaines 1 à 21		Semaines 22 à 40
RQAP	Prestations de maternité à 75 % 15 semaines	Prestations parentales à 75 % 6 semaines	Prestations parentales à 75 % 19 semaines
CS	Indemnités à 18 % 21 semaines		*Périodes à racheter à Retraite Québec

La notion de report de vacances : Pourquoi et comment?

- Pendant le RQAP = certains revenus bruts (emploi, CNESST, A-E) sont déductibles des prestations du RQAP
 - Pendant le congé de maternité du RQAP (18 ou 15 semaines selon le régime choisi):
 - Déduction à 100 %
 - Pendant le congé de paternité, d'adoption ou parental :
 - Les revenus excédant 25 % du taux de prestations du RQAP sont déductibles



La notion de report de vacances : Pourquoi et comment?

➤ Exemple de déductions pendant le congé de maternité

- Prestations du RQAP: 600 \$
- Revenus d'emploi: 500 \$

Les prestations du RQAP seront diminués de 500 \$ et ainsi elles seront de 100 \$.



La notion de report de vacances : Pourquoi et comment?

➤ Exemple de déductions pendant le congé de paternité, d'adoption ou parental

- Prestations du RQAP: 600 \$
- Possibilité d'avoir un revenu jusqu'à concurrence de 150 \$, et ce, sans que les prestations du RQAP soient diminuées
- Revenus d'emploi: 200 \$

Les prestations du RQAP seront diminués de 50 \$ et ainsi elles seront de 550 \$.

Le report des vacances

- Possibilité de reporter uniquement les semaines du congé de maternité de la C.C. (21 semaines):
 - Jusqu'à un maximum de 4 semaines du congé de maternité coïncidant avec l'été
 - Régulier temps plein
 - OU
 - La relâche
 - Régulier temps plein ou contrat



Le report des vacances

- **RQAP : important de suspendre les prestations idéalement 3 semaines AVANT le versement des sommes par l'employeur**

ET

- **Au plus tard le samedi de la semaine où vous recevez ces sommes**



Le report des vacances

➤ Démarche

- Avis à la commission via le formulaire « modèle 9 »
 - Faire parvenir ledit formulaire 2 semaines avant la fin du congé de maternité



Les avantages maintenus pendant les autres congés (parental, de paternité et d'adoption)

- Assurance maladie et autres régimes applicables en payant à l'avance les primes (SSQ)
- Accumulation
 - De l'ancienneté
 - De l'expérience pour les 52 premières semaines (avancement d'échelon salarial)
 - Du service continu aux fins de la sécurité d'emploi



Les autres congés spéciaux de la convention collective



Complication de grossesse OU danger d'interruption de grossesse

- **Assurance salaire**
 - Jusqu'à la 4e semaine précédant l'accouchement

OU

- **Jusqu'à l'accouchement**
 - Si invalidité au sens de 5-10.03
 - Soins médicaux et incapable de travailler



Visites reliées à la grossesse

- **4 jours pouvant être pris en demi-journées par les enseignantes à temps plein et à temps partiel**



CONGÉ DE PATERNITÉ

Le congé à l'occasion de la naissance

- **Si permanent ou temps partiel**
 - **Congé avec traitement de 5 jours**
 - **Possible de manière discontinue**
 - Entre le début du processus d'accouchement
ET
 - Les 15 jours suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison



La démarche à la commission scolaire (congé à l'occasion de la naissance de 5 jours)

➤ Démarche

- Avis habituel d'absence (préavis écrit)
 - Dès que possible

Le congé de paternité du RQAP

- **3 semaines à 75 % ou 5 semaines à 70 %**
 - **Consécutives**
 - **Prises au plus tard 52 semaines après la date d'accouchement**



La démarche à la commission scolaire (congé de paternité)

- L'enseignant informe la commission 3 semaines avant le congé (sinon dès que possible)
- Si l'enseignant a 20 semaines de service et détient un contrat à temps plein ou à temps partiel
 - Versement de l'indemnité complémentaire par l'employeur afin d'atteindre 100 % du traitement



La démarche au RQAP (congé de paternité)

- **Faire une demande au RQAP**
 - **Au moment de l'arrêt de rémunération**
 - **Par téléphone ou Internet**
- **Fournir le relevé d'emploi au RQAP**

Le congé du père

Congé de 5 jours ouvrables lors de la naissance	Congé de paternité jusqu'à 5 semaines	Prolongation (RQAP)
C.S.	RQAP + C.S.	RQAP



LES PROLONGATIONS SANS TRAITEMENT

Les prolongations sans traitement

- **Prolongations**
 - Du congé de maternité
 - Du congé de paternité
 - Du congé d'adoption
- **Doivent être demandées 3 semaines avant la fin du congé**
 - Sauf temps partiel toute l'année (1^{er} juin)
- **Options A- B- C- D- E**

La prolongation

➤ Démarche

- 4 semaines avant la fin du congé de maternité, la commission vous informe par écrit de la date de fin de ce congé
- 3 semaines avant la fin du congé de maternité vous avisez la commission de la prolongation choisie

Option A

- **Utilisation des congés de maladie**
 - **Exemple : 20 jours**
 - **1^{er} mai au 28 mai**
 - **On peut toujours monnayer ses congés de maladie lors d'une prolongation à temps plein**

Option B

- **Congé à temps plein pour :**
 - **Terminer l'année en cours**
 - **Une année scolaire complète**
 - **Une seconde année scolaire complète**

Option C

- **Congé à temps plein**
- **Maximum de 52 semaines**
 - **Dans les 70 semaines qui suivent l'accouchement**
- **Option C ne peut être prolongée par une autre option**
- **Préavis de 21 jours pour y mettre fin**



Option D

- **Maximum de 2 ans en demi-année**
- **On termine l'année du CM en congé ou en retournant au travail**
- **Travail ou congé de septembre à décembre ou janvier à juin**
- **Préavis de 30 jours pour y mettre fin**



Option E

- **Travailler ou être en congé temps plein**
- **jusqu'à la fin de l'année**
- **Année scolaire complète**
- **Secondaire et spécialiste : 50 %**
- **Préscolaire : AM ou PM**
- **Primaire : 5 demi-journées/semaine**
- **Une seconde année**



La possibilité de changement d'option

➤ Une fois

- B, D, ou E seulement
- Ne peut avoir pour effet de prolonger l'absence préalablement déterminée par le 1^{er} choix d'option



Le régime de retraite

- **Banque de 90 jours**
- **Rachat dans les 6 mois de la fin du congé**
- **CS – Retraite Québec**
- **Le coût = idem aux cotisations payables sans le congé**



Conclusion

**Évaluation
de la session
À bientôt!**